



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 23121

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le problème que pose la mise en oeuvre de stages en entreprise, autorisés par les circulaires en vigueur uniquement pour les élèves (de moins de seize ans) qui suivent un enseignement alterné. Or il s'avère que ces stages sont de fait étendus aux élèves de collège en enseignement général, en contradiction avec l'article L. 211-1 du code du travail. Elle demande que ces stages en entreprise mis en place dans le cadre de l'éducation nationale soient réexaminés, afin que les enfants non libérés de l'obligation scolaire ne soient pas de fait en situation de travail, ni exposés à des risques professionnels, ce qui est trop souvent le cas. La convention n° 138 de l'Organisation internationale du travail, ratifiée par la France, est incorporée dans le code du travail français sous l'article L. 211, alinéa 1, mais semble parfois contournée au nom de l'alternance sous statut scolaire. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour faire cesser la confusion et les dérives actuelles concernant ces stages.

Texte de la réponse

Les conditions d'organisation des séquences en milieu professionnel des élèves de collège font actuellement l'objet d'une réflexion au sein des ministères chargés de l'emploi et de l'éducation nationale, dans la perspective de mieux encadrer l'accueil des élèves en entreprise et d'assurer leur sécurité, tout en permettant de développer leurs connaissances sur l'environnement technologique, économique et professionnel, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23121

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6898

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1572